

**PROGRAMMATION ASSOCIATIVE
POLITIQUE DE LA VILLE 2016**

**Convention d'attribution de subvention
à l'association « Maison de l'Emploi de Marseille »
pour la création d'une antenne mobilité à la Castellane (Marseille
15^{ème})**

Entre,

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 58 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée sa Vice-Présidente déléguée à l'Habitat, au Logement et à la Politique de la Ville, Arlette FRUCTUS,

Ci-après désignée « Aix-Marseille-Provence »,

Et,

D'autre part,

L'association « Maison de l'Emploi de Marseille », sise 38 rue Breteuil 13006 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Dominique TIAN,

Ci-après désignée « MDEM »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du projet de renouvellement urbain de la Castellane (Marseille 15^{ème}), des ateliers participatifs ont été organisés et ont fait ressortir la problématique de la mobilité comme une thématique majeure : enclavement, mauvaise desserte et manque de connexion avec le réseau de transport collectif, problème de cheminements piétons, un taux de possession de permis et d'équipement de véhicule individuel assez bas, fort phénomène d'assignation territoriale.

Si les dessertes en transports en commun des quartiers Nord de Marseille, et donc de la cité, seront largement redéfinies et améliorées au moment de la mise en service du pôle d'échanges du Capitaine Gèze, la fréquence de passage du bus a d'ores et déjà été augmentée depuis ces ateliers.

Mais pour élargir le périmètre de recherche d'emploi, développer le potentiel de mobilité au quotidien pour la formation, les loisirs, la culture, les démarches administratives, il est également nécessaire de proposer aux habitants d'accéder à de nouvelles pratiques de mobilité à travers des solutions complémentaires.

Il est donc proposé de soutenir le projet déposé par la Maison de l'Emploi de Marseille, qui vise à créer, en partenariat avec les associations locales et les habitants, une « antenne mobilité ».

Cette antenne, qui, bien que située à la Castellane, desservira un territoire plus large avec la Bricarde, Verduron et Saint Antoine, offrira un espace d'accueil et d'informations, animé par un conseiller en mobilité, en forte proximité avec les acteurs de terrain et en articulation avec des actions de formation, d'accompagnement social et socio-éducatif du territoire.

Le coût de cette antenne est chiffré à 60 000 euros répartis à part égale entre l'Etat et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Il est donc proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence verse une subvention de 30 000 euros à l'association MDEM pour la mise en œuvre de cette action.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de cette action.

Article 2 : Engagement des parties

En coordination avec les acteurs locaux, l'antenne mobilité proposera :

- des actions d'information sur l'offre de services transport (covoiturage, transport collectif et intermodalité, autopartage électrique...)
- des ateliers diagnostics et de formations à la mobilité,
- des temps d'animation (journées mobilité),
- l'accès à la réparation de véhicules (en partenariat avec le Lycée Professionnel Saint Henri),
- la gestion de locations solidaires,
- l'animation de débats pour la proposition de solutions pérennes,
- une expertise dans l'élaboration de projets.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité de suivi rassemblant l'association MDEM et la Métropole d'Aix- Marseille-Provence et les partenaires principaux de l'opération se réunira au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2016 et 2017 et suivantes si nécessaire, elle se terminera au versement du solde de la subvention.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à 30 000 euros.

Ce montant sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 60 % à la notification de la présente convention,
- 40 % à la remise des documents détaillés ci-dessous :
 - Le bilan quantitatif et qualitatif détaillé de l'action,
 - Le budget réalisé de l'action.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique E 110 - Nature 6574 - Fonction 824.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

La Vice-Présidente déléguée
à l'Habitat, au Logement et
à la Politique de la Ville

Le Président de l'association
Maison de l'Emploi de Marseille

Arlette FRUCTUS

Dominique TIAN